

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 à 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Marylène SERRAT

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donnée à Mme Jessica LOCATELLI

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour, constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Convention lecture publique

Depuis 2008, les 15 médiathèques du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté fonctionnent en réseau et collaborent sur plusieurs plans : base commune de documents, circulation des documents, carte unique et actions culturelles.

Depuis lors, les communes rassemblées d'abord au sein du Syndicat mixte du Sud Grésivaudan puis Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n'ont eu de cesse de développer l'offre de service : catalogue commun (2011), Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB, en 2011) permettant de réserver et d'obtenir des documents de toutes les médiathèques, emploi d'animateurs réseau autour des Médiathèques Tête de Réseau (M.T.R.), conventionnement avec le Département pour les 3 M.T.R (2018) et Contrat Territoire Lecture avec la DRAC (2019), création du nom de réseau Pass'Thèque (2019), carte unique et gratuité (2023).

S'inscrivant dans le plan de développement de la lecture publique de l'Isère 2020-2026, le réseau de lecture publique bénéficie du soutien du Département de l'Isère qui contribue financièrement et techniquement à la mise en place et au fonctionnement du réseau, dans les domaines suivants : acquisitions documentaires, informatisation des établissements et du réseau, personnel et véhicule dédiés au réseau (médiateurs numériques, vagemestre), aménagement des locaux, création de services innovants, formation et animation. La

Médiathèque départementale (MDI) apporte son expertise aux collectivités et accompagne les personnels salariés et bénévoles des médiathèques du réseau.

Entre septembre et décembre 2022, les médiathèques du réseau ont amorcé une démarche d'élaboration du Schémas Local de Développement de la Lecture Publique (SLDLP), rendu obligatoire depuis décembre 2021 par la loi Robert. Cette démarche s'est appuyée sur les précédentes expériences citées afin de poursuivre la structuration et la modernisation du réseau de lecture publique.

Cette présente convention permet de renouveler réglementairement l'engagement entre Rencurel, Saint-Hilaire-du-Rioier, Saint-Just-de-Claix, Chatte, Saint-Antoine-l'Abbaye, Syndicat mixte Chevrières, Murinais, Bessins, Cognin-les-Gorges, Saint-Gervais, Poliéna, Vatilieu, et SMVIC au réseau Pass'Thèque en précisant les modalités de ce partenariat et de sa gouvernance.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise madame le Maire à signer la convention.

2. Adjoint au Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que monsieur le Préfet de l'Isère a accepté la démission de Monsieur Emmanuel ELGOYHEN 1^{er} adjoint au Maire.

Il convient soit :

- de supprimer un poste d'adjoint (article L2122-2 du CGCT)

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint conformément à l'article L 2122-8 du CGCT

Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Le conseil municipal décide de ne pas supprimer un poste d'adjoint et procède à l'élection du nouvel adjoint.

M. Olivier DUTEL est nommé 3^{ème} adjoint au Maire.

3. Tarifs salle intergénérationnelle

Madame le Maire rappelle les tarifs votés le 23 mai 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- Association de la commune
 - En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 50 €
 - Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 70 €
 - En week-end (du vendredi 17h-19h – dimanche 17h) : 140 €
 - Habitants de la commune :
 - En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 100 €
 - Le vendredi jusqu'à 17h-19h si salle louée le samedi ou le week-end : 70 €
 - Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 150 €
 - En week-end (du vendredi 17h – dimanche 17h) : 300 €
 - Extérieurs :
 - En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 120 €
 - Le vendredi jusqu'à 17h-19h si salle louée le samedi ou le week-end : 90 €
 - Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 200 €
 - En week-end (du vendredi 17h – dimanche 17h) : 400 €
 - Cautions : Deux cautions demandées : Générale : 2 300 €
 Propreté de la salle : 500 €
1. Décide que l'électricité consommée comprenant le chauffage sera facturée sur la base d'un relevé d'index du compteur à l'état des lieux d'entrée et de sortie avec le coût du kWh + la taxe communale sur la conso finale d'électricité sans la contribution tarifaire d'acheminement selon le tarif en vigueur.
 2. Décide qu'il ne sera pas possible pour un habitant de la commune de réserver la salle à son nom pour une personne de l'extérieur sauf application du tarif « extérieurs »
 3. Décide que pour toute activité gratuite sans contrepartie financière, au profit du village et des villageois, la salle sera gratuite, mais les cautions seront demandées.
Si l'utilisateur souhaite contribuer à l'électricité celle-ci sera calculée et facturée sur relevé comme au point 1.

4. Tarifs restaurant scolaire, périscolaire

Madame Le Maire propose au conseil municipal de regrouper sur une seule délibération les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire.

Elle rappelle la délibération du 22 juin 2023 pour le restaurant scolaire, celle du 12 octobre 2020 pour le périscolaire et celle du 12 octobre 2023 pour le tarif de garderie du bus scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

Périscolaire 2 € par soir et par enfant – Inscription 15 € par an et par famille

Tarif repas 5 € par jour et par enfant - Enfant allergique (ayant un PAI) et apportant leur repas 1.30 € par jour et par enfant

Tarif garderie bus : 7.5 € par enfant et par mois de septembre à juin.

5. Energies France

Energies France propose à nouveau des offres comparées pour un fournisseur d'électricité. L'offre proposée est celle d'Engie avec une différence de 3 400 € avec notre fournisseur actuel. Soit un budget annuel à 27 832 € au lieu de 31 256 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte l'offre d'Engie.

6. Subvention Département et TE38

a) Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 21 décembre 2023 concernant la rénovation énergétique de l'école.

Elle explique que le Département n'accepte plus qu'un dossier par an sur un même bâtiment non productif de revenus.

Il est donc nécessaire de regrouper plusieurs dossiers.

C'est pourquoi madame le Maire propose de solliciter une subvention au Département pour le remplacement des menuiseries de l'école et de la mairie pour un montant de 57 690 € HT.

Plan de financement :

Financement	Montant HT	taux
Département	25 000.00 €	43.33 %
TE38	8 585.00 €	14.89 %
Autofinancement	24 105.00 €	41.78 %
Total	57 690.00 €	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- sollicite une subvention du Département et du TE38.

b) La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : changement des menuiseries de l'école et de la mairie.

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « changement des menuiseries de l'école du village et de la Mairie» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet

7. Régularisation emprise voie communale

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires des parcelles C283 et F95 sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles afin de régulariser l'emprise de la route communale.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés

- Décide d'acheter les parcelles C283 et F95 au prix de 0.35 m²
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

8. Marché de déneigement avec Rochalp-Etpe

Madame Le Maire informe le conseil que l'entreprise Rochalp-Travaux se substitue à l'entreprise Rochalp-ETPE et fait état de la proposition de revalorisation du contrat de déneigement à compter du 1^{er} février 2024 qui intervient dans un contexte général d'inflation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de déneigement avec Rochalp-Travaux qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.
- Demande que le bail du garage de la Scie soit modifié en conséquence et qu'un nouveau bail soit signé au nom de Rochalp-Travaux à compter du 1^{er} février 2024.

Séance levée à 20h00

Prochain conseil : 7 mars et 11 avril